

Lu

Volume 1, numéro 8, 1933

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1109219ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1109219ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(1933). Lu. *Assurances*, 1(8), 3–4. <https://doi.org/10.7202/1109219ar>

visaient le même but que lui..." Son autorité disparut dès qu'à cette première influence contraire s'ajouta l'effet de la campagne engagée contre les trusts. Depuis, on a résolu le problème de l'uniformité en accordant à l'Etat un droit de contrôle sur les tarifs fixés par les groupements de compagnies comme notre C.F.U.A. On s'est rapidement rendu compte, en effet, que ceux-ci étaient indispensables au bon fonctionnement des sociétés.

En 1868, la Cour Suprême remit aux états la juridiction des compagnies d'assurances. Depuis lors, chaque gouvernement a adopté la législation qu'il a jugé à propos : chacun exerçant sur les affaires traitées dans ses frontières une surveillance distincte.

En 1871 et 1872, deux coups terribles sont portés à l'institution dans son ensemble. A Chicago et à Boston, une conflagration cause des dommages qui s'élèvent respectivement à 168 millions de dollars et à 75 millions. A la suite de ces énormes pertes une centaine de sociétés disparurent et, malgré les efforts conjugués des Etats et du *National Board of Fire Underwriters*, il y eut une panique. En réglant intégralement et rapidement leurs pertes, les sociétés étrangères s'installèrent définitivement aux Etats-Unis.

Depuis la crise de 1870-72, l'assurance incendie n'a pas cessé de se développer. Ainsi, le revenu-primes net des sociétés américaines et étrangères, mutuelles et à primes fixes, a passé de \$143 millions en 1890 à 1,071 millions en 1930.

Actuellement, l'institution entière lutte pour conserver le terrain gagné. Le problème le plus sérieux qu'elle ait à résoudre est celui que pose son portefeuille. Avec l'aide des *Commissaires des Assurances*, et en se résolvant à réduire leur capital, au bénéfice de la réserve, les sociétés sont parvenues à trouver une solution provisoire. Pour cela, toutefois, on a dû faire un accroissement au filet tressé par la loi. Il sera intéressant de voir s'il faut renouveler l'opération, dans un sens différent, pour faire face à la situation que va créer, aux sociétés d'assurance-vie en particulier, l'inflation monétaire. N'oublions pas, en effet, que les placements obligataires et hypothécaires

continueront de rapporter des dollars dépréciés malgré toutes les mesures qu'on tentera de prendre.

(A suivre)

Gérard PARIZEAU

Chronique judiciaire

Collision d'automobiles la nuit, imputable au signalement insuffisant d'un obstacle.

Il y a lieu d'attribuer à la faute commune des deux parties la collision nocturne sur la grande route d'une automobile et d'une niveleuse trainée par un tracteur, alors qu'elles se sont rencontrées dans les conditions suivantes: le conducteur de l'automobile avait maintenu au point de rencontre une vitesse excessive de plus de 30 milles à l'heure, et le conducteur du tracteur, en plus des feux réglementaires, n'avait placé sur son tracteur qu'une lumière rouge, sans signaler la niveleuse en remorque, dont les cadres et le couteau excédaient considérablement la largeur du tracteur.

Ce qui précède a trait à une action prise contre le département de la voirie à l'occasion d'un accident d'automobile qui a causé la mort d'une personne. La Cour a accordé la pétition de droit contre le gouvernement, mais a statué qu'il y avait faute commune du conducteur de l'automobile et du département de la voirie.

Il y a eu faute de la part de l'ouvrier en charge du tracteur et de la niveleuse parce qu'il n'a pas indiqué le danger comme il devait le faire, mais aussi faute de la part du conducteur de l'automobile parce qu'il a maintenu sa voiture à grande vitesse, la nuit, en faisant une rencontre signalée comme dangereuse par l'indication d'une lumière rouge.

Assurance-Incendie: convention assimilée à une opération d'assurance non autorisée.

Il a été jugé que celui qui fait profession d'installer des paratonnerres, qui s'engage à payer une indemnité de \$200.00 par paratonnerre au cas d'un sinistre causé par la foudre et stipule le paiement d'un dollar par année pour couvrir les frais d'inspection, exerce le commerce d'assurance: une opération de cette nature est nulle en ce qu'elle viole les lois qui régissent les entreprises d'assurance.

Il s'agit d'une demande d'indemnité à la suite d'un incendie causé par la fou-

dre. Le défendeur, poursuivi, plaide que la convention est illégale. La Cour maintient sa prétention pour les raisons indiquées en substance ci-haut, mais comme cette invalidité du contrat était imputable au défendeur, il n'y eut pas de frais accordés. Hector MacKAY, avocat

Lu

Questions de langage, de Pierre Daviault. Aux Editions Albert Lévesque, Montréal.

Voici le second ouvrage de M. Daviault sur les problèmes de traduction au Canada. Comme le premier, il est le fruit d'un travail consciencieux et fait avec méthode et intelligence. Il contient des études fouillées de termes anglais d'usage courant aussi bien dans la langue officielle que dans celle de tous les jours. Ainsi, pour n'en nommer que quelques-uns, *entries, estimates, experience, instalment, grain elevators, quota, perishable goods, exhibit, investigation*. Autant de mots dont les journalistes parsèment leurs écrits et qui sont des pièges tendus à nos esprits amis du moindre effort.

Quel sens donner à ces expressions et comment les traduire, voilà ce que s'efforce d'indiquer clairement et sans phrases inutiles cet excellent traducteur qu'est M. Daviault. Dans sa préface, il a une phrase qui résume notre problème linguistique. La voici: "Les questions de langage sont d'abord, au Canada français, des questions de traduction. Notre parler évolue moins par la création originale que par la transposition de vocables anglais. Nos fautes viennent des pièges de la traduction qu'on ne sait pas éviter."

C'est avec des livres comme ceux de M. Daviault que nous serons en mesure de lutter contre la sourde pénétration de l'anglicisme. Si nous n'y veillons pas, avant longtemps, on ne pourra guère nous comprendre à l'étranger que par une analyse de notre parler en fonction de la langue anglaise. M. Asselin le dit et le répète avec cette vigueur d'expression qui offusque bien des gens. Il a raison, cependant.

SECURITÉ



Fondée en 1845

Fonds Accumulés
\$212,000,000

Bureau chef au Canada :
500 Place d'Armes Montréal

Gérant : J. H. Labelle



General Auto Repairs

Limited

B. MIGNAULT, J. E. WIER,

La plus grande maison à Montréal se
spécialisant dans les
réparations d'automobile

ROYAL GARAGE, MARq. 3511



BRITISH COLONIAL
FIRE INSURANCE COMPANY

Laurentian Underwriters
AGENCY

BRITISH UNDERWRITERS
AGENCY OF AMERICA

ROSSIA INSURANCE
COMPANY OF AMERICA

RHODE ISLAND
INSURANCE COMPANY OF
PROVIDENCE

Assurances incendie, automobile, tornades
et ouragans, dégâts des extincteurs
automatiques, explosion, privation
d'usage, profits, loyers.

Théodore Meunier, B. A. Charlebois
président vice-président

J. R. Lachance
secrétaire

Siège social pour le Canada

British Colonial Building
464, RUE ST-JEAN MONTREAL

VOCABULAIRE

On est parfois embarrassé pour traduire les divers types d'assurances d'usage courant. Voici quelques équivalents que nous offrons à nos lecteurs.

Les locutions que nous employons ici ne sont pas toutes connues au Canada. Certaines sont exactement celles dont on fait usage en France; d'autres en sont inspirées. Pour d'autres enfin, nous sommes sortis des sentiers tracés, lorsque le genre d'assurances à désigner nous a semblé avoir une forme vraiment trop différente en France et ici.

Fire Insurance

Assurance contre l'incendie.

Sprinkler Leakage Insurance

Assurance contre les dégâts causés par les extincteurs automatiques.

Rent Insurance

Assurance des loyers ou contre la perte des loyers.

Loss of Profit

Assurance contre la perte des bénéfices.

Use and Occupancy Insurance

Assurance contre la privation de jouissance.

Explosion Insurance

Assurance contre l'explosion.

Riot and civil commotion Insurance

Assurances contre les émeutes et la guerre civile.

Rain Insurance

Assurance contre la pluie.

Windstorm Insurance

Assurances contre les dégâts faits par les ouragans.

Hail Insurance

Assurance contre la grêle.

Plate Glass Insurance

Assurance contre le bris de glace.

Public Liability and Property Damage Insurance

Assurance contre la responsabilité civile pour lésions corporelles et dommages matériels.

Elevator Liability Insurance

Assurance contre la responsabilité civile des propriétaires d'ascenseurs.

Owners', Landlord's and Tenants Liability Insurance

Assurance contre la responsabilité civile des propriétaires et locataires.

Jewelry and Furs Insurance

Assurance contre la perte des bijoux et fourrures.

Personal effects Insurance

Assurance contre la perte des bagages.

Excess Insurance

Assurance complémentaire ou de second risque.

Water Damage Insurance

Assurance contre les dégâts des eaux.

Turnover Insurance

Assurance du chiffre d'affaires.

A noter que l'usage abrégé généralement ces locutions. Ainsi, on dit couramment assurance - incendie, assurance - explosion, etc.

Fire claim, Claims Department.
Claims. *Claims paid, Unpaid ou unsettled claims,* voilà autant d'expressions courantes pour lesquelles nous employons le mot réclamations sans nous préoccuper de son sens exact. Réclamation implique une idée d'insistance, de revendication que *claim*, en assurance, n'évoque pas, en Amérique tout au moins. Un client qui présente une *claim* exprime tout simplement le désir de faire exécuter le contrat d'assurance. Il fait une demande en règlement. Il n'y a dans son esprit aucun mécontentement, aucune acrimonie. Par contre, la personne qui fait une réclamation, dans l'acception française du mot, exige l'exécution d'un droit qu'on lui conteste.

Il faudrait garder ce mot pour le cas de contestation, de litige. Disons plutôt, dans l'ordre adopté plus haut, sinistre, service des sinistres ou service des règlements, sinistres réglés ou indemnités versées et, sinistres impayés ou en cours de règlement.

Nul doute que département soit français; mais il ne s'applique qu'à un ministère. Et encore dans quelques cas seulement. On pourrait parler par exemple du département des assurances, si le service en question avait rang de ministère; mais on ne doit pas traduire *claims department* par département des réclamations. Disons plutôt service des règlements ou service des sinistres.

G. P.

Lu

Regulations of the National Board of Fire Underwriters for the Installation of Sprinkler Equipments.

Recueil de règles pour l'installation d'extincteurs automatiques. On y a réuni des détails techniques, des chiffres, quelques dessins d'appareils; bref, la documentation nécessaire à ceux qui doivent prévoir l'exécution d'un réseau. Destiné aux membres de la National Fire Protection Association, cet opuscule de 69 pages s'adresse également aux membres de la C.F.U.A., laquelle suit les prescriptions du syndicat américain.

Fire Insurance. — James R. Wright, édité par Sir Isaac Pitman & Sons (Canada), Ltd., \$1.50.

Depuis de nombreuses années, M. Wright a été en contact constant avec l'assurance contre l'incendie au Canada. Il a tiré de son expérience des directives qu'il résume de façon intéressante dans son livre paru depuis un an environ. On y trouvera des indications précises sur la pratique de l'assurance-incendie. A ce titre, nous le recommandons à tous ceux qui ne se contentent pas de la demi-connaissance des choses de leur métier que vaut la petite expérience de tous les jours. M. Wright poursuit, de son côté, le même but que notre journal: donner aux courtiers et aux agents de la vulgarisation bien faite, honnête et aussi détaillée que le permet le cadre adopté. Nous l'en félicitons, tout en reconnaissant l'intérêt réel de son livre.

PETITES NOTES

En 1932, le montant des nouvelles polices d'assurance-vie émise au Canada s'est élevé à 498 millions de dollars, contre 600 millions en 1931 et 672 millions en 1930. Cela a permis aux assureurs de combler partiellement les vides faits par

les résiliations qui, comme toujours en période de crise, ont été abondantes. Ainsi, l'assurance en vigueur (polices individuelles), qui se chiffrait par \$5,279,292,777 à la fin de 1931, est tombée à \$5,177,363,610 en 1932. A signaler, cependant, que le chiffre de 1930 dépassait à peine \$5,156,000,000.



Fondée en 1828

L'UNION

Compagnie d'Assurances contre l'incendie, les accidents et risques divers, de Paris, France.

J. P. A. GAGNON 465 rue St-Jean
Directeur pour le Canada — Montréal.

PLACEMENTS PROFITABLES

Les obligations du Dominion, des Provinces, des Municipalités et des principaux services publics rapportent actuellement de 4.50% à 7%.

Ces titres restent, dans les périodes de crise comme dans les périodes de prospérité, le mode de placement le plus sûr et le plus profitable.

Notre Service français est à votre disposition

NESBITT, THOMSON
AND COMPANY LIMITED

355, rue St-Jacques

Montréal

Assurances Générales, Vie Exceptée

LA PLUS ANCIENNE COMPAGNIE D'ASSURANCE AU MONDE

Sun Insurance Office Limited

FONDÉE EN 1710

DE LONDRES

Edifice "Insurance Exchange" Montréal

Compagnie d'Assurance sur la Vie

La Saubegarde

MONTREAL

NARCISSE DUCHARME, PRÉSIDENT